



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 70342

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité d'adapter la communication, notamment audiovisuelle, pour inciter la population de notre pays à se vacciner contre le virus H1N1. En effet, il semblerait que, depuis le début de cette campagne de vaccination, le public visé et concerné ait quelque peu évolué mais les messages diffusés n'ont pas été modifiés. Depuis plusieurs semaines, toute personne, même considérée comme non prioritaire, peut venir se faire vacciner et ce même dans un centre qui n'est pas initialement le sien et celui de sa commune. Les nouvelles dispositions horaires et matérielles de cette campagne réclameraient désormais un passage de relais à l'incitation locale, par une information de proximité, qui pourrait être menée par les services sociaux des collectivités concernées à travers le pays. Ce constat vécu d'une ville de Seine-Saint-Denis mériterait d'être pris en compte dès le mois de janvier, pour rendre plus opérante et plus efficace cette campagne, notamment en zone urbaine, où les centres de vaccination ont maillé les territoires urbains. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Dès l'annonce des premiers cas de grippe A (H1N1) au Mexique et aux États-Unis, le ministère chargé de la santé a eu pour objectif d'informer le grand public, ainsi que les cibles spécifiques (groupes à risque, professionnels de santé, services déconcentrés...) de manière transparente, objective et proportionnée à la réalité de la menace. C'est la raison pour laquelle le dispositif de communication national et local a évolué au cours des mois en fonction des incertitudes et des informations techniques et scientifiques à disposition. Par ailleurs, toutes les actions de communication et outils produits ou mis en oeuvre de manière autonome par chaque ministère ou dans le cadre interministériel (CIC Communication) ont été relayés et diffusés par l'ensemble des sites gouvernementaux. Chaque ministère se chargeant également de diffuser ces outils auprès de ses partenaires relais (préfectures, directions régionales des affaires sanitaires et sociales [DRASS], directions départementales des affaires sanitaires et sociales [DDASS], rectorats, mairies...), ce travail interministériel a assuré à la fois une cohérence des messages et une large diffusion des informations, au niveau local notamment. Dans le cadre plus spécifique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1), le dispositif de communication national et local a également évolué en fonction de l'envoi des bons de vaccination réalisé selon l'ordre de priorité défini par le Premier ministre, sur la base des recommandations des experts. Ce dispositif comprenait notamment la diffusion d'un spot télévisé, d'un spot radio, d'annonces presse et la mise à disposition, sur les sites Internet du ministère chargé de la santé et www.pandemie-grippale.gouv.fr ainsi qu'auprès de la plate-forme téléphonique info grippe, d'informations concrètes sur les populations prioritaires et les lieux de vaccination. Les conférences de presse régulières ainsi que les interviews données par la ministre de la santé et des sports ou par le directeur général de la santé ont également permis de relayer ces informations concrètes de manière régulière. S'il est vrai que pour des raisons techniques et financières le spot télévisé n'a été actualisé qu'une seule fois, le 13 janvier 2010, afin d'enlever toute mention du bon de vaccination, l'ensemble des autres supports de communication (bannières, annonces presse, sites Internet) ont été actualisés en fonction des informations disponibles et des recommandations des autorités publiques. À titre

d'exemple, des campagnes d'achat d'espace spécifiques ont été réalisées en fonction des populations invitées à se faire vacciner (professionnels de santé, femmes enceintes et entourage des nourrissons, personnels chargés de la petite enfance, ALD...). Certaines associations (associations de patients...) et sociétés savantes ont également été sollicitées pour relayer ces informations auprès de leurs membres. Parallèlement à cette communication nationale, relayée par les services déconcentrés, les préfets étaient chargés de la communication spécifique sur l'organisation locale de la vaccination (notamment adresses et horaires d'ouverture des centres de vaccination). Dans ce cadre, la circulaire sur l'organisation de la communication locale, ainsi que les supports à utiliser. Les préfets étaient aussi encouragés à solliciter les élus, et notamment les maires, afin de relayer ces informations au plus près des populations. Pour accompagner ces actions de communication locale, un kit de communication a également été diffusé aux préfetures. Il contenait notamment des éléments de langage, un dossier de presse générique, une lettre et une affiche types adaptables, un schéma d'organisation d'un centre de vaccination et des outils de communication « prévention » (affiches orange INPES...) pouvant être affichés dans les centres de vaccination.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70342

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 février 2010, page 1030

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4803